



Section FO DGFIP du Pas de Calais



Compte rendu des élus FO.DGFIP en CAP Locale Etre entendus et défendus

CAP Locale du 13 septembre 2013

La CAP Locale B des Contrôleurs Principaux (CP), Contrôleurs de 1^{ère} Classe (C1) et Contrôleurs de 2^{ème} Classe (C2) s'est tenue dans les locaux de l'immeuble BRASSART à 9h15 pour se finir à 11h55, présidée par Madame AMMIRATI. Les secrétaires étaient Mme WIMETZ pour l'administration et Mme VERDAUX et M. HU pour SFP.

En préalable à la CAP Locale, les élus **FO-DGFIP62** ont tenu les propos liminaires suivants :

FO-DGFIP62 regrette les conditions d'examen des recours en CAPL qui font perdre une grande partie de sa raison d'être à cette CAP Locale, de part une décision malvenue de la Direction locale du Pas de Calais. En effet en limitant volontairement la réserve du capital mois à la seule possibilité d'attribuer un mois et non deux mois de valorisation, la direction locale oblige les agents désirant une valorisation maximale à aller en CAP NATIONALE, cela a pour effet mécanique de multiplier les recours en CAPN et surtout à démotiver les agents et compliquer les voies de recours, dans un nouveau système qui a déjà eu du mal à se mettre en place. Cette décision de la Direction Locale est donc très lourde de conséquences.

Classement des postes offerts au mouvement spécifique du 01/7/2014 :

2 emplois de cadre B seront examinés par la CAPN qui devra proposer une liste de postes dans le cadre du mouvement spécifique qui aura lieu au 01/07/2014. 1 poste sur CARVIN et 1 poste sur BAPAUME seront proposés par la DDFIP62. Ces postes comptables sont en sous effectif chronique.

VOTES : Parité administrative et parité syndicale ont voté POUR.

Commentaires FO : **FO-DGFIP** soutiendra le classement de ces postes lors de la CAPN et a tenu à préciser en séance que ces postes éprouvent beaucoup de difficultés à combler totalement leur effectif depuis de trop nombreuses années.

Contactez vos élus FO-DGFIP, n'hésitez pas !

Compte rendu des élus FO-DGFIP en CAPL Etre entendus et défendus

Recours en révision de l'entretien professionnel

11 dossiers étaient à l'étude, 7 en CP, 2 en C1 et 2 en C2. La réserve constituée par la Direction Locale (DL) s'élève à 15 x 1 mois avant le recours auprès de l'Autorité Hiérarchique (AH) et 11 x 1 mois pour la CAP Locale.

Toute demande de valorisation de 2 mois est de ce fait impossible à satisfaire au niveau local.
Pour ces dossiers, un recours en CAP Nationale est donc nécessaire.

VOTES : ADMINISTRATION : POUR
FO-DGFIP, SFP, CGT et CFTC ont voté CONTRE

Les 6 autres dossiers ont obtenu satisfaction totale ou partielle. Toutes les demandes sont soumises au vote sur la Valeur Professionnelle (avancement d'1 ou 2 mois) et/ou sur les appréciations (tableau synoptique et appréciations littérales). Dès lors que l'agent a obtenu satisfaction, les Organisations Syndicales (OS) ont voté POUR lors de chaque décision allant dans le sens de la demande des agents concernés, sinon CONTRE. L'administration a, quant à elle, voté POUR à toutes ses propositions.

4 de ces 6 agents ont bénéficié d'un avancement d'1 mois. Les autres ont obtenu une modification de leurs appréciations.

Les élus F.O DGFIP62

Laurent VASSEUR et Jacques REGNIER Titulaires

Laurence DIDAUX et Justine KORKUT Suppléants

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Contactez vos élus FO-DGFIP, n'hésitez pas !